

blocage de succession - envoi d'un lettre par huissier

Par **steidel**, le **13/03/2010** à **08:40**

bonjour,

notre maman est décédée en juin 2009 - mon père, 90 ans, a été placé sous curatelle renforcée, ma soeur aînée est sa curatrice.

la succesion est bloquée, car ma soeur cadette refuse, et refusera le plus longtemps possible, de signer l'acte de notoriété et le testament.

nous avons proposé au notaire d'envoyer une lettre par huissier à ma soeur , pour lui demander de signer le testament. cela permettrait de débloquer la succession. le notaire nous a répondu que pour cette action, nous devons passer par un avocat.est-ce vrai ?

ps : je dois vous préciser que, pour defendre papa et obtenir la curatelle au profit de ma soeur aînée, (ma soeur cadette ayant déjà remplie un dossier pour placement dans une maison de retraite - à 1500 € par mois... - c'eszt moi qui ai fait la demande auprès de la justice pour la mise sous curatelle - l'avocat m'a demandé 8000 € que j'ai payé , mais maintenant je suis fauchée...

en bref, ma question : le notaire ne peut il pas prendre gerer cette procédure ?

merci de me répondre.

mireille